



Conseil Municipal

Jeudi 20 mai 2010 à 20h

PROCES VERBAL

Etaient présents : Joël MANCEL, Jean-Yves SIX, Patrick CHATAINIER, Michel BOTHEREAU, Léon JANUS, Jean RAFTON, Christelle COLNAGHI, Manuela MARIE, Valérie BETTINGER, Josette LIMIDO, Daniel CHANEL, Marcel LACABANNE, Christian JAKOB, Elianor TAGNE, Pascal AGOSTINI, Hélène DEBAISIEUX-DENE, Gilles DENE, Charles THOMAS (arrivée à 20h42), François PICOLET, Martine BERNELIN DA SILVA, Michèle GOETZ DUCORROY (arrivée à 20h36), Frédéric SPANGENBERG (arrivée à 20h36), Isabelle WENGER-ARTZ, Evelyne PUECHAVY, Rodrigo ACOSTA-GARCIA.

Avaient donné pouvoir :

Martine PELLETIER pouvoir à Léon JANUS
Christine WIDMER pouvoir à Manuela MARIE
Betty LIEBERT pouvoir à Josette LIMIDO
Michel POIROT pouvoir à Patrick CHATAINIER
Françoise VANDROUX pouvoir à Pascal AGOSTINI
Charles THOMAS pouvoir à Jean-Yves SIX jusqu'à son arrivée à 20h42
Antoine KATTAR pouvoir à Isabelle WENGER-ARTZ
Michèle GOETZ DUCORROY pouvoir à Martine BERNELIN DA SILVA jusqu'à son arrivée à 20h36
Jean-Pierre HOULLEMARE pouvoir à Evelyne PUECHAVY
Joseph MAMOU pouvoir à Joël MANCEL.

Jean-Yves SIX est désigné, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2010.

Rodrigo ACOSTA-GARCIA indique qu'après un échange par courriel avec le secrétariat général, ses propos concernant les taxes ont été scrupuleusement rapportés conformément à l'enregistrement effectué en séance. Toutefois, il souhaite préciser qu'il évoquait des discussions qui avaient eu lieu durant la mandature de Jean-Pierre HOULLEMARE.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Michèle GOETZ DUCORROY et de Frédéric SPANGENBERG à 20h36.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Décision n°012/2010 : Contrat avec la Société TENNIS CHEM INDUSTRIES (33174 Gradignan) pour l'entretien de 2 courts de tennis situés au Parc Municipal, pour les années 2010 à 2012. Le montant annuel de la dépense s'élève à 944,84 € TTC, imputé à l'article 6156 du budget communal.

Décision n°013/2010 : Convention avec le PARC AUX ETOILES pour l'affranchissement postal du courrier départ pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2009. Le montant de la recette s'élève, pour l'affranchissement au montant récapitulatif selon compteur de la machine à affranchir et, pour la redevance à 555 €, imputés à l'article 70878 du budget communal.

Décision n°014/2010 : Convention avec le CCAS pour l'affranchissement postal du courrier départ, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2010. Le montant de la recette s'élève, pour l'affranchissement au montant récapitulatif selon compteur de la machine à affranchir et, pour la redevance à 452 €, imputés à l'article 70873 du budget communal.

Décision n°015/2010 : Convention avec le SIVATRU pour l'affranchissement postal du courrier départ pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2010. Le montant de la recette s'élève, pour l'affranchissement au montant récapitulatif selon compteur de la machine à affranchir et, pour la redevance à 395 €, imputés à l'article 70878 du budget communal.

Décision n°016/2010 : Contrat avec l'EURL « LA FERME DE TILIGOLO » (79150 Le Breuil-sous-Argenton) pour le spectacle du 21 mai 2010 pour les enfants du multi accueil Dame Perrette. Le montant de la dépense s'élève à 510 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°017/2010 : Retrait de l'exercice du droit de préemption urbain concernant un terrain sis 25 rue des Hublins à Triel-sur-Seine, cadastré section AL n° 150, 891 et 892.

Décision n°018/2010 : Convention avec l'Association LA FARANDOLE DES CONTES (78510 Triel-sur-Seine) pour des séances de contes les 6, 8 et 9 avril 2010 à l'école maternelle René Pion. Le montant total de la dépense s'élève à 280 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°019/2010 : Convention avec le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Grande Couronne Ile-de-France pour la formation continue obligatoire d'un agent de police municipal, les 25, 26, 29 et 30 mars 2010. Le montant de la dépense s'élève à 500 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°020/2010 : Convention avec la SOCIETE HYDROTECHNIQUE DE FRANCE (75015 Paris) pour la formation d'un agent communal au « risque inondation en Ile de France, les 24 et 25 mars 2010. Le montant de la dépense s'élève à 350 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°021/2010 : Convention avec la Société DCis (78310 Coignières) pour la formation « Recyclage SST » (sauveteur secourisme du travail) de 10 agents communaux, le 6 avril 2010. Le montant de la dépense s'élève à 760,66 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°022/2010 : Convention avec la Société DCis (78310 Coignières) pour la formation « Incendie et évacuation » de 9 agents de la Halte-Garderie, le 7 avril 2010. Le montant de la dépense s'élève à 2 236,52 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°023/2010 : Convention avec la Société DCis (78310 Coignières) pour la formation initiale « Sauveteur Secouriste du Travail » de 10 agents communaux, les 6 et 10 mai 2010. Le montant de la dépense s'élève à 1 172,08 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°024/2010 : Convention avec la Société DCis (78310 Coignières) pour la formation « Sauveteur Secouriste du Travail » de 10 agents communaux, les 3 et 4 juin 2010. Le montant de la dépense s'élève à 1 172,08 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°025/2010 : Convention avec la Société COMUNDI (92133 Issy-les-Moulineaux) pour la formation « Superviser la chaîne graphique » d'un agent communal, les 25 et 26 mars 2010. Le montant de la dépense s'élève à 1 668,42 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°026/2010 : Convention avec la Société ARFA (75019 Paris) pour la formation « BATAAP » (Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur) d'un agent communal, pour l'année scolaire 2009-2010. Le montant de la dépense s'élève à 742 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°027/2010 : Convention avec la Société COMUNDI (92133 Issy-les-Moulineaux) pour la conférence « Actualités réglementaires et évolution des modes d'accueil de la petite enfance » pour un agent communal, les 31 mai et 1^{er} juin 2010. Le montant de la dépense s'élève à 1 064,44 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°028/2010 : Convention avec la Société TERRITORIAL (38510 Voiron) pour la formation « L'analyse des besoins sociaux » pour un agent communal, le 23 septembre 2010. Le montant de la dépense s'élève à 592,02 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°029/2010 : Convention avec l'Association SOUS LE BAOBAB (78740 Vaux-sur-Seine) pour 15 ateliers d'animation autour du conte, pour les enfants de la halte-garderie Pirouette, de janvier à juin 2010. Le montant de la dépense s'élève à 1 050 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°030/2010 : Convention avec l'Association SOUS LE BAOBAB (78740 Vaux-sur-Seine) pour 6 ateliers d'éveil musical autour du conte, pour les enfants de la halte-garderie Pirouette, de janvier à mars 2010. Le montant de la dépense s'élève à 1 242 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°031/2010 : Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AY 733 sise 2 rue de Seine à Triel-sur-Seine pour une contenance de 328 m² pour la réalisation d'un parking public.

Décision n°032/2010 : Convention avec COMUNDI (92133 Issy-les-Moulineaux) pour la formation « Piloter votre relais RAM – du RAM au RAPE » d'un agent communal, du 2 au 4 juin 2010. Le montant de la dépense s'élève à 2 511,60 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°033/2010 : Convention avec la Société TPMA (94600 Savigny-sur-Orge) pour la formation « L'animateur de RAM face à la législation » pour un agent communal, le 16 septembre 2010. Le montant de la dépense s'élève à 250,00 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°034/2010 : Contrat et convention de service avec la Société NEO-TEKK (78610 Le Perray-en-Yvelines) pour le logiciel « Organibroc » de la fête du Flan, pour la période du 16 mars 2010 au 15 mars 2011, renouvelable par reconduction expresse. Le montant de la dépense s'élève à 358,80 € TTC, imputé à l'article 6156 du budget communal.

Décision n°035/2010 : Contrat avec la Société LOGITUD SOLUTIONS (68200 Mulhouse) pour la maintenance du logiciel « Municipol » de la police municipale, pour l'année 2010, renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Le montant de la dépense s'élève à 1 152,88 € TTC, imputé à l'article 6156 du budget communal.

Décision n°036/2010 : Convention avec l'Auto-Entreprise AU CLAIR DE LA NOTE (95150 Taverny) pour 24 interventions musicales, d'avril à décembre 2010, pour les enfants de la halte-garderie Pirouette. Le montant de la dépense s'élève à 4 560 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°037/2010 : Contrat d'abonnement avec LA POSTE (78250 Meulan) pour la boîte postale Flexigo, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. Le montant de la dépense s'élève à 70,56 € TTC, imputé à l'article 6261 du budget communal.

Décision n°038/2010 : Convention avec l'UNION REGIONALE DES FRANCAIS D'ILE-DE-FRANCE (75980 Paris) pour la formation « BPJEPS » (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport – Loisirs Tous Publics) pour un agent communal, de septembre 2009 à octobre 2010. Le montant de la dépense s'élève à 6 695 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°039/2010 : Convention avec l'UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS (75019 Paris) pour la formation « Base BAFD » (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) d'un agent communal, du 17 au 25 avril 2009. Le montant de la dépense s'élève à 656 € TTC imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°040/2010 : Convention avec le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Grande Couronne Ile-de-France pour la formation continue obligatoire d'un agent de police municipal, du 7 au 9 avril 2010. Le montant de la dépense s'élève à 375 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°041/2010 : Convention avec le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Grande Couronne Ile-de-France pour la formation continue obligatoire d'un agent de police municipal, le 16 avril 2010. Le montant de la dépense s'élève à 125 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°042/2010 : Fixation du tarif pour le stage de jazz organisé par l'école municipale de musique les 24 et 25 avril 2010, à 60 € par participant. La recette sera imputée à l'article 7062 du budget communal.

Décision n°043/2010 : Contrat avec LES MICHAUD SPECTACLES ANIMATIONS (95160 Montmorency) pour l'animation d'ateliers « découverte art du cirque » pour les enfants du centre de loisirs Rémi Barrat, les 5, 19 et 26 mai 2010. Le montant de la dépense s'élève à 422 € TTC, imputé à l'article 6288 du budget communal.

Décision n°043bis/2010 : Convention avec l'Auto-Entreprise AU CLAIR DE LA NOTE (95150 Taverny) pour une prestation musicale, pour les enfants de la ville, à l'espace Rémi Barrat, lors de la journée de la petite enfance et enfance, le 29 mai 2010. Le montant de la dépense s'élève à 420 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Martine BERNELIN DA SILVA souhaite connaître la localisation exacte de la parcelle AY 733 faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption urbain à la décision n°031/2010.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle se situe à côté de l'actuelle maison des jeunes, derrière le skate-park.

Concernant la décision 035/2010, Martine BERNELIN DA SILVA demande quelle est la fonction du logiciel de la police municipale.

Jean RAFTON indique qu'il s'agit d'un logiciel de gestion des contraventions avec une aide rédactionnelle pour les procès verbaux, instrument d'uniformisation des procès verbaux au niveau national.

Arrivée de Charles THOMAS à 20h42.

Isabelle WENGER-ARTZ remarque plusieurs décisions relatives à des formations dispensées par la Société COMUNDI et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et demande s'il existe un plan de

formation établi pour le personnel et si ces formations entrent dans ce plan, est-ce à la demande du personnel ou dans le cadre d'une progression professionnelle ?

Monsieur le Maire précise qu'un plan de formation a été établi par la responsable des ressources humaines et le choix de différents prestataires répond aux contraintes de calendrier.

19.2010-01 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER UN AVENANT AU CONTRAT REGIONAL DE 2007 AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

La commune a signé avec le Conseil Régional d'Ile de France, le 30 Août 2007, un contrat régional d'un montant de 4 411 500 € H.T., pour un montant subventionnable de 3 000 000 € HT, comprenant les opérations suivantes :

- 1) Construction de l'Ecole Camille CLAUDEL pour un montant hors taxes de 2 400 000 € plafonné à 1 800 000 €,
- 2) Réalisation des aménagements de l'Hôtel de Ville pour un montant hors taxes de 250 000 € plafonné à 180 000 €,
- 3) La réalisation du COSEC pour un montant de 1 761 500 € plafonné à 1 020 000 €.

- Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du contrat ;
- Seule l'opération de construction de l'Ecole Camille CLAUDEL a été réalisée ;
- Les opérations d'aménagement de l'Hôtel de Ville sont en cours de réalisation ;
- La commune a deux nouveaux projets : la construction d'une Maison pour les Jeunes et l'extension-accessibilité de l'Hôtel de Ville.

C'est pourquoi il convient aujourd'hui de solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France un avenant afin de :

- Supprimer l'opération de réalisation du COSEC,
- Modifier le montant retenu pour l'opération d'aménagement de l'Hôtel de Ville,
- Substituer les nouvelles opérations de construction de la Maison des Jeunes et l'extension-accessibilité à celle de la réalisation du COSEC.

Vu l'avis rendu par la commission Travaux – Assainissement et Réseaux en date du 10 mai 2010,

Martine BERNELIN DA SILVA demande si les services de la Région ont été consultés au préalable et quel est le montant prévisionnel de la maison des jeunes ?

Monsieur le Maire répond que Patrick CHATAINIER et Alain SOMERS ont rencontré les services de la Région. Le montant des travaux de la maison des jeunes s'élève à 330.000 € H.T.

La subvention du contrat régional est de 115.500 € à laquelle vient s'ajouter la subvention de 37.536 € au titre du contrat départemental et 48 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines. Le montant total des subventions s'élève à 201.036 €, soit 61% du montant des travaux.

Martine BERNELIN DA SILVA souhaite qu'un article sur le sujet paraisse dans un prochain Triel Infos concernant ces projets et fasse mention des subventions apportées par le Conseil Régional et Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 contre (Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY), DECIDE

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'avenant au contrat régional signé entre la Ville et le Conseil Régional d'Ile de France le 30 Août 2007.
-

19.2010-02 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES POUR LA REALISATION DE LA MAISON DES JEUNES.

RAPPORTEUR : LEON JANUS

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines subventionne les projets d'investissement et de fonctionnement à destinations de la jeunesse.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre du projet de réalisation de la nouvelle Maison des Jeunes.

Vu l'avis rendu par la commission Jeunesse en date du 11 mai 2010,

Léon JANUS rappelle que le montant de la subvention est de 48 000 €, ce qui correspond à 24 places supplémentaires créées avec la nouvelle maison des jeunes par rapport à l'ancien espace jeunes, soit un montant de 2 000 € par place supplémentaire créée.

Martine BERNELIN DA SILVA demande des précisions sur le montant de la subvention allouée et souhaite connaître le nombre de jeunes fréquentant actuellement l'espace jeunes.

Léon JANUS précise que 2 500 jeunes fréquentent annuellement l'espace jeunes en accueil libre. La capacité actuelle de l'espace jeunes est de 80 places possibles. La création de la maison des jeunes portera cette capacité d'accueil à 104 places, soit 24 places supplémentaires subventionnées par la CAFY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une demande de subvention auprès de la CAF pour la réalisation de la future Maison des Jeunes de Triel-sur-Seine.
-

19.2010-03 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

L'Eglise de Triel-sur-Seine est classée au patrimoine des monuments historiques. Dans le cadre du programme de rénovation du beffroi de celle-ci, il est demandé d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines au titre du plan exceptionnel de restauration du patrimoine protégé.

Vu l'avis rendu par la commission Travaux en date du 10 mai 2010,

Martine BERNELIN DA SILVA demande quel est le montant de la subvention ?

Monsieur le Maire précise que le Conseil Général des Yvelines pour la préservation du patrimoine octroie une subvention de 16 264 €, à laquelle vient s'ajouter la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 81 320 €. Le montant total des subventions s'élève à 97 584 €, soit 57 % du coût prévisionnel des travaux d'un montant de 172 241 € H.T.

Michèle GOETZ DUCORROY souhaite savoir s'il s'agit, étant donné l'emploi du terme « beffroi » : pièce de charpente à l'intérieur du clocher, de restauration pure et simple ou de consolidation en vue de nouveaux aménagements ?

Monsieur le Maire indique que la charpente du beffroi est en très mauvais état et ne supporterait pas le poids de la seconde cloche. Il s'agit donc de la restauration du beffroi pour monter la seconde cloche.

Michèle GOETZ DUCORROY remarque que ce n'est pas de l'entretien ni de la sauvegarde mais des travaux en vue d'accueillir de nouveaux équipements. Elle regrette l'absence de Jean-Pierre HOULLEMARE ce soir car en son temps elle avait déjà posé la question et il lui avait alors assuré qu'il n'était question que de restauration.

Martine BERNELIN DA SILVA s'interroge sur la nécessité d'installer une seconde cloche.

Monsieur le Maire rappelle que cette seconde cloche existait à l'origine de la construction de l'église, qu'une nouvelle cloche est prête et qu'elle a fait l'objet d'une souscription auprès des Triellois. Il convient donc de la mettre en place dans le clocher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la demande de subvention au titre du plan exceptionnel de restauration du patrimoine protégé auprès du Conseil Général des Yvelines.

19.2010-04 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA RESTAURATION DES TABLEAUX « SAINTE AVOYE » ET « SAINTE CECILE » DE L'EGLISE SAINT-MARTIN DE TRIEL-SUR-SEINE.

RAPPORTEUR : MANUELA MARIE

En 1996, le Conseil Général a mis en place une aide pour le « Sauvetage d'urgence d'objets d'art et de documents d'archives ». Le taux de prise en charge des travaux par le Département est fixé à 70 % TTC (30 % étant à la charge de la commune). La gestion de ces crédits, ainsi que le suivi administratif et scientifique des travaux, sont confiés à la direction des Archives départementales. Le Conseil Général des

Yvelines fait l'avance de la totalité des travaux : il émet le bon de commande et règle directement le prestataire, les 30% restant ne sont réglés par la commune qu'en fin d'opération.

Le dossier concernant la restauration des tableaux en objet conservés dans l'église de Triel-sur-Seine a été proposé dans la cadre de la programmation 2010, selon des devis établis par Jean Joyerot, Angélique Bigolet et Jean-Pierre Galopin, restaurateurs sélectionnés pour ces travaux.

Selon les devis établis pour ces deux tableaux, le coût de restauration s'élève à :

- supports :	2 990,00 € TTC
- couche picturale :	6 697,60 € TTC
- cadres :	2 799,84 € TTC
Soit un total de :	12 487,44 € TTC

Vu l'avis rendu par la commission Animation, Tourisme, Jumelage en date du 11 mai 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de **DONNER** son accord pour la restauration des tableaux de « Sainte Avoye » et Sainte Cécile » conservés dans l'église de Triel-sur-Seine, selon les devis de Jean Joyerot, Angélique Bigolet et Jean-Pierre Galopin, pour un montant total de 12.487,44 € TTC,
- de **SOLLICITER** auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention de 70 % des travaux TTC, soit 8 741,21 €,
- de **S'ENGAGER** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 30 % du montant TTC, soit 3 746,23 €,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération.

19.2010-05 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR UN DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT.

RAPPORTEUR : MICHEL BOTHEREAU

La Ville de Triel-sur-Seine souhaite réaliser un diagnostic de ses réseaux d'assainissement en vue de collecter et d'exploiter des informations indispensables au bon fonctionnement de ses réseaux.

Ces données permettront :

- d'évaluer l'état des réseaux et ouvrages d'assainissement,
- de définir l'importance de l'assainissement autonome existant sur la commune et de définir une solution optimum à ce mode d'assainissement,
- de mesurer l'importance des rejets industriels et artisanaux,
- de préciser les besoins relatifs à l'assainissement, consécutifs à l'évolution de l'urbanisation et de la réglementation,
- de définir le cadre réglementaire de l'assainissement communal et privé et ses champs d'application au sein d'un règlement d'assainissement.

Le Conseil Général des Yvelines a compétence pour apporter des aides financières en vue de la réalisation d'études nécessaires à l'acquisition de connaissances, d'élaboration de programmes d'action et d'évaluation dans les différents domaines liés à l'eau » (annexe 1 à la délibération du Conseil Général du Règlement des études dans le domaine de l'eau).

Cette contribution peut atteindre 10 % de la dépense subventionnable HT dans la limite d'un taux global de subventions maximum de 80 %.

Vu l'avis rendu par la commission Assainissement en date du 10 mai 2010,

Martine BERNELIN DA SILVA souhaite connaître le montant de cette subvention.

Michel BOTHEREAU indique que le montant maximum sera demandé comme il est indiqué précédemment.

Michèle GOETZ DUCORROY voudrait connaître le montant de l'étude.

Martine BERNELIN DA SILVA demande qu'un point soit fait sur les tranches de travaux déjà réalisées.

Jean-Yves SIX indique que tous les travaux prévus ont été réalisés sur 15 ans au lieu des 10 prévus, au rythme de l'octroi des subventions par l'Agence de l'Eau. En 1996/1997, un diagnostic a été lancé avec quadrillage de toute la ville au niveau du réseau d'assainissement collectif et des sondages ont été effectués dans les terrains pouvant accueillir de l'assainissement autonome. Un schéma directeur a alors été établi pour 10 ans de travaux. Chaque projet a été soumis au vote du Conseil Municipal et le programme prévu a été suivi.

Martine BERNELIN DA SILVA approuve le déroulement des opérations effectuées mais souhaiterait qu'un récapitulatif de ces travaux puisse être réalisé.

Jean-Yves SIX souligne que les derniers travaux ont été plus difficiles à mettre en œuvre, notamment le chemin des Nourrées, mais le programme initial a été respecté. Ce programme se terminant, un nouveau diagnostic devant avoir lieu, un point global va être réalisé.

Isabelle WENGER-ARTZ revient sur la délibération du 23 septembre 2009 concernant la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'assainissement rue des Nourrées et Grésillons et souhaite connaître l'avancée de ce dossier.

Michel BOTHEREAU répond qu'aucune réponse n'a été apportée à ce jour concernant cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines dans le cadre d'une étude globale sur les réseaux d'assainissement et la préservation du milieu récepteur.

19.2010-06 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR UN DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT.

RAPPORTEUR : MICHEL BOTHEREAU

La Ville de Triel-sur-Seine souhaite réaliser un diagnostic de ses réseaux d'assainissement en vue de collecter et d'exploiter des informations indispensables au bon fonctionnement de ses réseaux.

Ces données permettront :

- d'évaluer l'état des réseaux et ouvrages d'assainissement,
- de définir l'importance de l'assainissement autonome existant sur la commune et de définir une solution optimum à ce mode d'assainissement,
- de mesurer l'importance des rejets industriels et artisanaux,
- de préciser les besoins relatifs à l'assainissement, consécutifs à l'évolution de l'urbanisation et de la réglementation,
- de définir le cadre réglementaire de l'assainissement communal et privé et ses champs d'application au sein d'un règlement d'assainissement.

L'Agence de l'Eau a compétence pour prendre en compte les études générales ou spécifiques ayant pour but des actions prospectives ou d'amélioration des connaissances globales ou territoriales.

Vu l'avis rendu par la commission Assainissement en date du 10 mai 2010,

Martine BERNELIN DA SILVA demande quel est le montant de la subvention.

Monsieur le Maire répond que le maximum sera demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre d'une étude globale sur les réseaux d'assainissement et la préservation du milieu récepteur.

19.2010-07 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UN PORTAIL PASSAGE DE L'ANCIEN RELAIS.

RAPPORTEUR : JEAN-YVES SIX

Afin d'assurer la quiétude des riverains du passage de l'Ancien Relais, un portail qui sera fermé le soir doit être posé aux accès du passage.

Afin de pouvoir poser ce portail, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.421-1 et suivants et R.42-11 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis rendu par la commission Urbanisme – Aménagement du Territoire et Développement durable en date du 6 mai 2010,

Martine BERNELIN DA SILVA demande quel sera le coût des travaux ?

Michel BOTHEREAU indique qu'il s'agit de travaux réalisés en régie par les services techniques auxquels il faut ajouter le coût du matériel.

Evelyne PUECHAVY remarque qu'un seul portail est prévu alors qu'il y a deux accès et souhaite connaître l'emplacement exact des travaux.

Michel BOTHEREAU indique qu'un portail sera posé à chaque accès, deux portails sont donc nécessaires. Le portail installé côté rue Paul Doumer sera placé en retrait, à hauteur de la porte d'entrée de l'immeuble situé au-dessus du magasin Simply Market. Dans un premier temps, la Police pourra intervenir si des attroupements sont signalés et, dans un second temps, une porte pourrait être installée à l'entrée de la rue Paul Doumer mais se poserait alors le problème de l'accès à la quarantaine d'appartements.

Michèle GOETZ DUCORROY remarque que la partie sous la voute sera libre d'accès pour les attroupements et la gêne risque d'être importante pour les riverains en raison de l'effet de résonance à la moindre discussion. Le remède ne lui semble pas particulièrement efficace, le problème sera simplement déplacé.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible qu'un nouvel attroupement se forme sous la voute côté rue Paul Doumer, par contre les lieux seront moins confortables, étant donné la proximité de la rue, l'impossibilité de s'asseoir pour discuter, et la suppression d'exutoire pour s'échapper.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 2 contre (Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY) et 1 abstention (Rodrigo ACOSTA-GARCIA), DECIDE

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable nécessaire à la réalisation de travaux au passage de l'Ancien Relais.

19.2010-08 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LE PERMIS DE DEMOLIR DE LA FERME DES LINGOTS.

RAPPORTEUR : JEAN-YVES SIX

Au vu de la vétusté et de la dangerosité du bâti de la propriété communale appelée Ferme des Lingots, il est nécessaire de procéder à sa démolition.

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.421-1 et suivants et R.42-11 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis rendu par la commission Urbanisme – Aménagement du Territoire et Développement durable en date du 6 mai 2010,

Martine BERNELIN DA SILVA souhaite savoir s'il existe un projet à la place de cette construction.

Jean-Yves SIX répond qu'il n'existe pas de projet à l'heure actuelle à cet emplacement qui initialement devait servir pour l'accueil des gens du voyage.

Michèle GOETZ DUCORROY regrette qu'un plan n'ait pas été joint au dossier, ce document aurait permis de visualiser l'emplacement de cet immeuble.

Monsieur le Maire indique que le plan va être annexé au procès verbal et précise que la ferme des lingots se trouve dans la plaine, sur la droite, à l'entrée de Triel en venant de Poissy. Il s'agit d'une construction en meulière qui va être démolie vu sa vétusté et sa dangerosité. Il précise que les matériaux seront récupérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le permis de démolir de la ferme des Lingots sise route de Poissy, cadastrée BE 100, 102, 103 et 105.

19.2010-09 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVUCOP (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Commissariat de Police du Canton de Triel-sur-Seine).

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire indique qu'un courrier officiel émanant de Madame la Préfète est arrivé en Mairie indiquant qu'il n'y aurait pas de commissariat de police comme cela avait été prévu en 2002/2003. Aujourd'hui le poste de police de Vernouillet est dans un état lamentable. Le déplacement du « commissariat de secteur » est prévu dans un bâtiment neuf, de plain-pied, sur la route menant à la base de loisirs, derrière l'ancienne gare de Vernouillet. Le projet a été présenté au SGAP et à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et un avis favorable a été donné. Par ailleurs, une réflexion a été menée pour l'installation d'un réseau de vidéoprotection et les communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet ont émis des réserves sur un terme des statuts du syndicat. Il convient d'approuver la modification de ces statuts, et de supprimer le mot « travaux » évoqué au dernier alinéa de l'article 2.

La présente délibération remplace et annule la délibération n° 16-2009-DEL 14 du 17 décembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 contre (Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY), DECIDE

- d'**APPROUVER** la modification du dernier alinéa de l'article 2 des statuts du SIVUCOP (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Commissariat de Police du Canton de Triel-sur-Seine) : « Les études d'un système de vidéoprotection sur les communes membres ».

19.2010-10 : MISE EN ŒUVRE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE.

RAPPORTEUR : CHRISTELLE COLNAGHI

A compter du 1^{er} septembre 2010, dans un souci d'amélioration des services offerts au public, la Ville de Triel-sur-Seine proposera aux usagers relevant des services du pôle population, le paiement par prélèvement automatique.

Ce mode de paiement permet d'alléger et de sécuriser les modalités de règlement des factures au pôle population.

Vu la décision n° 138-2005 du 20 août 2005 portant modification de la Régie centrale,

Vu l'arrêté n° 2006-32 du 3 novembre 2006 portant règlement de fonctionnement du prélèvement automatique comme mode de paiement des factures de la Régie centrale.

Martine BERNELIN DA SILVA fait préciser qu'il s'agit bien d'une proposition et non pas d'une obligation.

Christelle COLNAGHI confirme qu'il ne s'agit pas d'une mention obligatoire mais d'une possibilité supplémentaire de mode de règlement proposée aux familles.

Monsieur le Maire ajoute qu'une étude avait été lancée en 2005 sur ce sujet et les moyens techniques modernes permettent aujourd'hui de mettre en œuvre cette disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de **METTRE EN ŒUVRE** la mise en place du prélèvement automatique.

19.2010-11 : MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE.

RAPPORTEUR : CHRISTELLE COLNAGHI

A compter du 1^{er} septembre 2010, dans un souci d'amélioration des services offerts au public, la Ville de Triel-sur-Seine proposera aux usagers relevant des services du pôle population, un guichet en ligne appelé « ESPACE FAMILLE » via le site Internet de la ville. Celui-ci aura pour objectif de faciliter l'accès aux informations et permettra aux familles d'effectuer des démarches à distance telles que les demandes d'inscription aux activités (restauration – accueils périscolaires – accueils de loisirs – école de natation – école de musique – école de danse – crèche – halte garderie), les demandes de documents (attestations de présence...).

Cet ESPACE FAMILLE permettra également aux familles de procéder au paiement sécurisé en ligne de leur(s) facture(s).

Vu la décision n° 2009-038 du 31 mars 2009, fourniture d'un progiciel de gestion,

Evelyne PUECHAVY demande des précisions sur les risques encourus et quels sont les moyens prévus pour y remédier ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une disposition imposée par le Trésor Public en cas de problème de détournement de carte de paiement.

Christelle COLNAGHI précise que ce sont les risques liés à Internet uniquement et non pas par rapport aux prélèvements bancaires. Ces risques sont minimes, le progiciel de la ville étant doté d'un paiement en ligne sécurisé et déjà expérimenté sur d'autres communes ou entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de **METTRE EN PLACE** le mode de paiement en ligne de toutes les activités relevant des services du pôle Population, à compter du 1^{er} septembre 2010,
- de **RECONNAITRE** avoir connaissance du risque lié à la procédure du paiement en ligne et avoir mis en place les moyens nécessaires pour y faire face,
- d'**ACCEPTER** la prise en charge des frais issus de la procédure de paiement en ligne.

19.2010-12 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION QUADRIPARTITE D'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2010.

RAPPORTEUR : MANUELA MARIE

Chaque année, les villes de Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet, ainsi que le Syndicat de la base de loisirs du Val de Seine 78, co-organisent le feu du 14 juillet. Cet évènement fait l'objet d'une convention quadripartite entre les différents organisateurs en vue du choix du prestataire artificier et de l'organisation du feu en lui-même.

Les dépenses réalisées sont réparties à parts égales entre les trois communes participant à cet évènement, la base de loisirs prêtant le terrain et assurant les frais de communication.

Cette année, il revient à la ville de Triel-sur-Seine d'organiser le feu d'artifice, de procéder à la sélection de l'artificier et de rédiger la convention quadripartite.

Vu l'avis rendu par la commission Animation – Tourisme et Jumelage en date du 11 mai 2010,

Le groupe Unis pour Triel s'abstiendra en raison de l'augmentation du coût de la prestation par rapport à 2007.

Manuela MARIE répond que l'augmentation appliquée est de 2% par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions (Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY), DECIDE

- *d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite organisant le feu d'artifice du 14 juillet 2010 sur la base de loisirs du Val de Seine.*

19.2010-13 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA FETE DU FLAN.

RAPPORTEUR : MANUELA MARIE

La fête du flan est un vide grenier qui se déroule traditionnellement chaque année le dernier week-end du mois de septembre.

Dans le cadre de la mise en place d'un système de réservation des emplacements par internet, le règlement de cette manifestation doit être modifié.

Vu l'avis rendu par la commission Animation – Tourisme et Jumelage en date du 11 mai 2010,

Considérant que le règlement doit être adapté au nouveau fonctionnement des inscriptions en ligne,

Manuela MARIE indique que lors de la commission Animation, des modifications ont été apportées au règlement, à savoir qu'il s'agit du règlement de la fête du flan pour les exposants et, au dernier alinéa de l'article 7, il convient de remplacer le terme « poubelles » par « dans les containers les plus proches ».

Rodrigo ACOSTA-GARCIA souligne l'exclusivité de l'attribution des stands de ventes de nourriture et de boissons indiquée à l'article 3 et demande si cette disposition s'applique aux professionnels de la restauration ou pas. Il pense qu'il y a là une contradiction.

Manuela MARIE répond que c'est pour cette raison que les restaurateurs ont été sortis du règlement. L'article 2 précise que la fête du flan ne concerne que le vide-grenier et la brocante non professionnelle.

Rodrigo ACOSTA-GARCIA pense que le règlement en l'état peut prêter à confusion.

Manuela MARIE indique que ce règlement comportant 9 articles est inséré dans un document doté d'un certain nombre d'explications qui seront très précises sur le chapitre de l'inscription des restaurants.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les deux modifications apportées au règlement de la fête du flan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Rodrigo ACOSTA-GARCIA), DECIDE

- *d'ADOPTER le nouveau règlement de la fête du flan.*

19.2010-14 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Suite à la démission de la commission des ressources humaines de Monsieur Frédéric SPANGENBERG du groupe Vivre Ensemble Autrement, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau membre au sein de cette commission.

Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut former des commissions sous réserve de respecter, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Vu la délibération du 16 avril 2008 concernant la composition de la commission des ressources humaines :

Groupe Triel Demain	6 membres
Groupe Vivre Ensemble Autrement	1 membre
Groupe Unis pour Triel	1 membre
Groupe Changeons d'Ere	1 membre

Le Groupe Vivre Ensemble Autrement propose la candidature de Monsieur Antoine KATTAR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de **PROCEDER** à la nomination d'un nouveau membre à la commission des ressources humaines à main levée,
- de **NOMMER** Monsieur Antoine KATTAR, membre de la commission des ressources humaines en remplacement de Monsieur Frédéric SPANGENBERG, démissionnaire.

Par conséquent, les membres de la commission des ressources humaines sont :

- - Joël MANCEL
- - Patrick CHATAINIER
- - Daniel CHANEL
- - Michel BOTHEREAU
- - Manuela MARIE
- - Christelle COLNAGHI
- - Antoine KATTAR
- - Jean-Pierre HOULLEMARE

19.2010-15 : TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2010 - CALCUL ET VERSEMENT DU COMPLEMENT COMMUNAL.

RAPPORTEUR : PATRICK CHATAINIER

Après avoir consulté le conseil départemental de l'Education Nationale, la Préfecture des Yvelines a décidé d'augmenter le taux de base de l'IRL (Indemnité Représentative de Logement) pour l'année 2009 de 2 %.

L'arrêté 80-2010 du 2 avril 2010 fixe les montants :

- Montant unitaire de l'IRL pour les instituteurs célibataires, veufs, divorcés, sans enfant à charge : taux de base : 229,35 € par mois. Le montant arrêté pour cette première catégorie d'instituteurs est inférieur au taux national maximal (231,58 €) et n'entraîne donc pas de participation à la charge des communes.

En application de l'article R212-10 du code de l'éducation, le taux de base départemental de l'indemnité représentative de logement des instituteurs est majoré de 25% pour les instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge, célibataires, veufs, divorcés, avec enfants à charge. La majoration de 25% est à la charge de la commune de rattachement de l'instituteur.

- Montant unitaire de l'IRL pour les instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge, célibataires, veufs, divorcés, avec enfants à charge : taux de base majoré de 25 % soit 286,68 € par mois. Ce dernier montant est supérieur au taux national et entraîne une participation par ayant droit à la charge des communes de 55,10 € par mois. (286,68 € - 231,58 € = 55,10€).

Vu l'avis rendu par la commission Ressources Humaines en date du 12 mai 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de **VERSER** le complément communal de 55,10 €.

Les crédits sont prévus à l'article 6556 du budget communal.

19.2010-16 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL.

RAPPORTEUR : PATRICK CHATAINIER

Suite à l'évaluation des besoins de personnel, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un agent du service restauration et entretien employé sur un poste à temps non complet.

Vu l'avis rendu par la commission Ressources Humaines en date du 12 mai 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de **CREER** un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 14 h 45 minutes,
- de **NOMMER** l'agent sur le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 14 h 45 minutes,

- de **SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 12 h 45 minutes.

Les crédits sont prévus à l'article 64131 du budget communal.

19.2010-17 : MODIFICATION DE LA REMUNERATION DU MEDECIN VACATAIRE.

RAPPORTEUR : PATRICK CHATAINIER

Par délibération en date du 23 septembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de recruter un médecin vacataire pour le secteur de la petite enfance, la présence d'un personnel médical étant obligatoire dans les structures multi-accueil.

Le professionnel recruté à cet effet en 2004 a cessé ses fonctions.

Par conséquent, il a été procédé au remplacement du médecin. La candidate retenue est titulaire d'une formation en psychologie et en neuro-psychologie médicale, aspect de la nutrition clinique, et est diplômée universitaire de nutrition. L'intéressée effectuera un minimum de 3 demi-journées par mois et sera rémunérée sur la base de 47,62 € nets de l'heure.

Vu l'avis rendu par la commission Ressources Humaines en date du 12 mai 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de **FIXER** la vacation du médecin à 47,62 € nets de l'heure.

Les crédits sont prévus à l'article 64131 du budget communal.

19.2010-18 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES CONGES BONIFIES.

RAPPORTEUR : PATRICK CHATAINIER

Ce principe est défini au deuxième alinéa de l'article 57-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier d'un congé bonifié, le fonctionnaire doit réunir un ensemble de conditions :

1/ Etre originaire d'un département d'outre-mer ou de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon

Seuls les fonctionnaires originaires des départements de : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, et de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon sont concernés. Les agents originaires de la collectivité territoriale de Mayotte et des territoires d'outre-mer sont exclus du dispositif.

2/ Avoir sa résidence habituelle dans le département d'outre-mer

Le lieu de résidence habituelle est le département d'outre-mer où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé. (Décret 78-399 du 20 mars 1978 article 3)

Cette détermination est effectuée à partir de différents critères qui sont appréciés par l'autorité territoriale. Ces critères sont :

- Le lieu de résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches ;
- Biens fonciers situés sur le lieu de la résidence habituelle déclarée dont l'agent est propriétaire ou locataire ; s'il s'agit de locaux d'habitation, l'agent doit indiquer les périodes pendant lesquelles il les a occupé et préciser, le cas échéant, s'ils sont actuellement utilisés par les membres de sa famille, notamment par des enfants mineurs ou en cours de scolarité, il devra être en mesure de justifier ses déclarations par tous les éléments utiles tels l'inscription au rôle des contributions ou sur les listes électorales, quittances loyer, certificats de scolarité des enfants, attestation du maire etc.
- Domicile avant l'entrée dans l'administration ;
- Le lieu de naissance ;
- Les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ ou ses enfants ;
- Le lieu où le fonctionnaire est titulaire de comptes bancaires, d'épargne ou postaux ;
- La fréquence des demandes de mutation vers le territoire considéré ;
- Le bénéfice antérieur d'un congé bonifié ;

3/ L'ancienneté de service

Le droit à congé bonifié s'acquiert après une durée de service maximale ininterrompue fixée à 36 mois.

Obligations pour la Collectivité Territoriale

Le principe des congés bonifiés prévoit :

- La prise en charge des frais de voyage et des frais de transport des bagages entre la métropole et le département d'outre mer ;
- Une bonification de congé d'une durée maximale de 30 jours consécutifs au congé annuel, si les nécessités de service ne s'y opposent pas ;
- Le versement d'un supplément de rémunération, appelé « indemnité de cherté de vie », pendant la durée du congé.

La ville de Triel sur Seine a fait le choix de procéder directement aux réservations auprès de l'organisme de voyage et de financer directement les billets de transport,

Il est proposé de prendre en charge directement auprès de la compagnie aérienne ou l'organisme de voyage de son choix, la réservation et le règlement des billets de transport aller et retour des personnes bénéficiaires des dispositifs des congés bonifiés,

Il est également proposé de prendre en charge les frais de transport des bagages ainsi que d'effectuer le remboursement des excédents de bagages dans la limite de 40 kilos de bagages maximum par personne bénéficiaire et par trajet, ce poids total incluant les bagages admis en franchise par les compagnies de navigation aérienne.

Vu l'avis rendu par la commission Ressources Humaines en date du 12 mai 2010,

Martine BERNELIN DA SILVA fait remarquer que ces dispositions sont prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, reste l'application des modalités.

Patrick CHATAINIER indique qu'il s'agit de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Martine BERNELIN DA SILVA demande combien d'agents de la collectivité sont concernés par cette disposition et en ont-ils déjà bénéficié ?

Patrick CHATAINIER répond que deux agents ont bénéficié de ces dispositions. Il s'agit aujourd'hui de régulariser et de recenser les critères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de **PRENDRE EN CHARGE** directement auprès de la compagnie aérienne ou l'organisme de voyage de son choix, la réservation et le règlement des billets de transport aller et retour des personnes bénéficiaires des dispositifs des congés bonifiés,
- de **PRENDRE EN CHARGE** les frais de transport des bagages ainsi que d'effectuer le remboursement des excédents de bagages dans la limite de 40 kilos de bagages maximum par personne bénéficiaire et par trajet, ce poids total incluant les bagages admis en franchise par les compagnies de navigation aérienne.

Les crédits sont prévus à l'article 6228 du budget communal.

19.2010-19 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX AGENTS DU CENTRE DES IMPOTS AU TITRE DE L'ANNEE 2009.

RAPPORTEUR : PATRICK CHATAINIER

Comme chaque année, la Direction des services fiscaux demande de délibérer sur le montant des indemnités prévues au titre de l'année pour les permanences des agents des services fiscaux assurant l'accueil des Triellois dans les locaux de la mairie.

Dans le cadre du décret 82-979 du 19 novembre 1982 relatif aux indemnités pouvant être allouées par les collectivités territoriales, il est proposé de fixer le montant de cette indemnité de conseil pour les agents des services fiscaux.

En 2009, une augmentation de l'indemnité de 2 % avait été votée fixant le montant à 1 012 €.

Vu l'avis rendu par la commission Ressources Humaines en date du 12 mai 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'**APPLIQUER** le même pourcentage de hausse de l'indemnité, soit 2 %,
- de **FIXER** à 1 032,24 €, arrondi à 1 032 €, l'indemnité de conseil allouée aux agents du Centre des Impôts au titre de l'année 2009.

Les crédits sont prévus à l'article 6218 du budget communal.

19.2010-20 : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ANIMATEUR.

RAPPORTEUR : PATRICK CHATAINIER

La nouvelle obligation légale issue de la loi de modernisation de la fonction publique (loi 2007-207 du 17 février 2007) ouvre le champ d'application des avancements de grade en prenant en compte la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle et en permettant aux collectivités de déterminer leurs choix en fonction de critères sur l'ancienneté, la notation et l'absentéisme.

Un agent responsable de service, titulaire du grade d'animateur, remplit les conditions pour l'avancement au grade d'animateur principal.

Vu l'avis rendu par la commission Ressources Humaines en date du 12 mai 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de **CREER** un poste au grade d'animateur principal,
- de **NOMMER** cet agent sur le grade d'animateur principal,
- de **SUPPRIMER** un poste au grade d'animateur.

Les crédits sont prévus à l'article 64111 du budget communal.

19.2010-21 : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1^{ERE} CLASSE.

RAPPORTEUR : PATRICK CHATAINIER

La nouvelle obligation légale issue de la loi de modernisation de la fonction publique (loi 2007-207 du 17 février 2007) ouvre le champ d'application des avancements de grade en prenant en compte la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle et en permettant aux collectivités de déterminer leurs choix en fonction de critères sur l'ancienneté, la notation et l'absentéisme.

Un agent du secteur de la petite enfance, titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe, remplit les conditions pour l'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe.

Vu l'avis rendu par la commission Ressources Humaines en date du 12 mai 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de **CREER** un poste au grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe,
- de **NOMMER** cet agent sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe,
- de **SUPPRIMER** un poste au grade d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe.

Les crédits sont prévus à l'article 64111 du budget communal.

19.2010-22 : LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR) – NOUVELLES DISPOSITIONS.

RAPPORTEUR : PATRICK CHATAINIER

Le décret n° 72-18 et l'arrêté ministériel du 5 janvier 1972 relatifs à la prime de service et de rendement sont abrogés.

Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du même jour prévoient les modalités d'attribution de la nouvelle prime de service et de rendement ainsi que les montants annuels de base.

Compte tenu du changement de base légale, il appartient au Conseil Municipal de la collectivité de prendre une nouvelle délibération sur cette prime, qui se substitue à celle du régime actuel mise en place à Triel-sur-Seine par délibération du 1^{er} mars 2001.

Le principe général est de respecter la parité avec les agents de l'Etat. La PSR s'applique aux cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens supérieurs et des contrôleurs de travaux.

Cette prime tiendra compte de critères d'attribution : des responsabilités exercées, du niveau d'expertise lié à l'emploi occupé, des sujétions spéciales et de la qualité des services rendus. Cette liste est non exhaustive et sera modulée suivant le profil de poste de chaque bénéficiaire. Il appartiendra ensuite à l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels en respectant les termes fixés par l'assemblée délibérante.

Selon les critères énoncés, l'autorité territoriale attribue, par arrêté, les montants individuels dans la limite du crédit global (Crédit Global = Taux annuel de base x nombre d'agents affecté à chaque grade). La PSR sera versée mensuellement et sera réajustée lorsque les taux seront revalorisés. Les montants individuels pourront être modulés en fonction des critères retenus. La révision à la hausse ou à la baisse pourra être décidée par le Maire.

Les bénéficiaires de cette prime sont les fonctionnaires stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité et concernent les grades de la filière technique suivants :

Grade de la F.P.T.	Taux annuels de base en euros	Montant individuel maximum en euros
Ingénieur principal	2 817 €	5 634 €
Ingénieur	1 659 €	3 318 €

Technicien supérieur principal	1 330 €	2 660 €
Technicien supérieur	1 010 €	2 020 €
Contrôleur de travaux en chef	1 349 €	2 698 €
Contrôleur de travaux principal	1 289 €	2 578 €
Contrôleur de travaux	986 €	1 972 €

Vu l'avis rendu par la commission Ressources Humaines en date du 12 mai 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'ADOPTER le principe de la nouvelle prime de service et de rendement.

Les crédits sont prévus à l'article 64118 du budget communal.

19.2010-23 : INSTAURATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE SUJETION SPECIALE ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

RAPPORTEUR : PATRICK CHATAINIER

L'indemnité représentative de sujétion spéciale et de travaux supplémentaires tient compte de critères d'attribution : les responsabilités exercées, du niveau d'expertise lié à l'emploi occupé, des sujétions spéciales et la qualité des services rendus. Cette liste est non exhaustive et modulée suivant le profil de poste de chaque bénéficiaire. Il appartient ensuite à l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels en respectant les termes fixés par l'assemblée délibérante.

Vu le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétion spéciale et de travaux supplémentaires,

Vu l'avis rendu par la commission Ressources Humaines en date du 12 mai 2010,

Martine BERNELIN DA SILVA demande un éclairage sur ce sujet.

Patrick CHATAINIER indique que cette indemnité sera attribuée après évaluations annuelles par la hiérarchie des agents concernés. Cette disposition se substituera aux heures supplémentaires attribuées jusqu'alors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'INSTITUER, selon les modalités énoncées, l'indemnité représentative de sujétion spéciale et de travaux supplémentaires aux agents relevant du cadre d'emplois suivant :

Filière	Grades	Montant moyen annuel de référence *
---------	--------	-------------------------------------

Sanitaire et social	Educateur de jeunes enfants	950 €
---------------------	-----------------------------	-------

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 5.

Les crédits sont prévus à l'article 64118 du budget communal.

Interruption de séance de 22h05 à 22h20.

Départ d'Eliañor TAGNE à 22h05.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DU GROUPE « CHANGEONS D'ERE »

1. Depuis fin avril la POSTE de Triel a restreint son service à la population. Fermeture les lundi matin... et fermetures inopinées (comme celle du vendredi 14 mai). Monsieur le Maire, quelles sont les actions que vous avez entreprises suite à votre réunion, début mai, avec le représentant de la POSTE et les élus des communes voisines ? A chaque interpellation de ma part sur cette problématique, je vous demande "Pourquoi laissez-vous la POSTE imposer des réductions du service à la population ?"

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de Guy POIRIER, Maire de Meulan, il a rencontré ses homologues de Vaux-sur-Seine et Tessancourt ainsi que le Conseiller général d'Hardricourt. Ceux-ci sont très inquiets en raison des rumeurs de fermeture des bureaux de Poste de Meulan-Paradis et Vaux-sur-Seine. Une action va être menée auprès du Directeur de la Poste afin que ces bureaux de Poste ne soient pas supprimés et ces élus ont demandé l'appui de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine et notamment celui du député Pierre CARDO.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré par ailleurs Monsieur DENAIS, responsable de la Poste sur le secteur de Meulan, et il a été évoqué les nouveaux horaires de la Poste de Triel, à savoir la fermeture le lundi matin, à 17h30 tous les jours, et à l'ouverture le samedi de 10h à 12h30. Suite à cette réduction d'horaires, il a envoyé un courrier à Monsieur DENAIS pour obtenir en compensation au moins une nocturne une fois par semaine, pour permettre aux personnes qui travaillent de venir à la Poste en soirée et évitant ainsi la cohue du samedi matin. En ce qui concerne la fermeture inopinée du vendredi 14 mai, il s'agissait d'une grève des postiers.

Rodrigo ACOSTA-GARCIA indique qu'il y a 3 mois il avait déjà signalé les problèmes de la Poste et qu'aujourd'hui seulement on s'inquiète. Il tire la sonnette d'alarme et informe qu'actuellement une pétition circule sur Vaux et Triel. Un collectif a été formé. Le problème de la Poste se situe au niveau des ressources humaines de la Poste. C'est au Maire de Triel d'agir en mettant une force d'argumentation auprès du directeur de la Poste du secteur de Meulan et pas seulement en lui adressant un courrier.

Monsieur le Maire précise que la Poste vit actuellement ce qui s'est produit à France Télécom auparavant en passant du statut de fonctionnaire au statut d'entreprise privée.

Rodrigo ACOSTA-GARCIA fait remarquer que l'argument de la Poste qui consiste à dire qu'aujourd'hui il y a moins de monde donc on ferme est fallacieux et indique que le Maire doit se servir de son expérience passée pour agir. Chaque usager tente de trouver une solution à son problème particulier mais il y a un vrai problème pour la ville de Triel et le premier magistrat doit se battre pour conserver un service postal de proximité.

Isabelle WENGER-ARTZ remarque que la Poste est d'ailleurs toujours fonction publique et ne serait-il pas opportun de prendre une résolution en Conseil Municipal pour appuyer justement la demande et

relayer la demande de la population, cela donnerait peut-être une solennité plus importante. Triel est une ville de plus de 12 000 habitants et l'on a actuellement un service digne d'un village de montagne. Il y a un mépris pour les habitants et il faudrait peut-être aussi alerter le Préfet, car la Poste a encore une mission de service public et ne peut plus la remplir avec l'amplitude horaire actuelle.

Monsieur le Maire indique que la Poste de Triel va être refaite début 2011, ce qui peut être rassurant pour sa continuité.

Isabelle WENGER-ARTZ indique qu'il faut se battre car la Poste favorisera les communes les plus vindicatives au détriment de celles qui seront plus passives.

Monsieur le Maire retient l'idée de motion.

Départ de Michèle GOETZ DUCORROY à 22h28.

2. Pourquoi avez vous retiré de l'ordre du jour la délibération sur le dépassement du COS concernant les deux opérations immobilières (COTTIN et Effidis) ?

Monsieur le Maire précise que le dépassement du COS a été évoqué en commission mais la délibération n'était pas prévue à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal mais sera inscrite à celui du 23 juin 2010.

Martine BERNELIN DA SILVA pensait qu'il y avait urgence de délibérer par rapport à la crèche.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de respecter le délai légal d'affichage d'un mois avant toute délibération.

3. Sur la transmission des données et documents pour information aux élus, je constate une certaine rétention de la part du chef du service urbanisme (il m'avait promis un envoi le même jour par email d'un document qui finalement est arrivé trois jours plus tard et par une voie classique...). Que comptez-vous faire pour "fluidifier le circuit" d'information auprès des élus ? D'ailleurs je vous rappelle que depuis quelques commissions urbanisme, je n'ai pas encore reçu un compte rendu digne de ce nom.

Monsieur le Maire indique qu'il va veiller au respect du règlement dans la rédaction des comptes rendus des commissions » urbanisme » et aux délais de diffusion.

4. Quelles sont les conclusions d'une manière synthétique et écrites de l'étude sur le projet Académie du Golf ? Je vous ai déjà posé cette question le 25 mars et aucune réponse écrite n'a été transmise aux élus minoritaires lors de la dernière commission urbanisme.

Monsieur le Maire cède la parole à Alain SOMERS qui suit ce dossier.

Alain SOMERS indique que l'étude de marché a été réalisée par la Fédération Française de Golf et les conclusions sont particulièrement favorables à l'implantation d'une académie de golf sur Triel. Cette étude est tenue à la disposition des élus qui souhaitent en prendre connaissance.

Rodrigo ACOSTA-GARCIA demande à ce que l'étude en version papier lui soit communiqué.

Gilles DENE fait remarquer qu'il y avait peut-être un souci de confidentialité.

Rodrigo ACOSTA-GARCIA souligne qu'il ne confond pas son activité professionnelle et sa qualité de membre du Conseil Municipal.

5. Sur les rapports de la commune de Triel et EFFIDIS. Pourriez-vous nous expliquer "Pourquoi ce bailleur social a modifié unilatéralement les règles du jeu concernant les modalités d'attribution du logement social ? Comment pensez-vous réagir pour revenir à la situation antérieure ?

Monsieur le Maire demande des précisions sur la question, EFFIDIS n'ayant à l'heure actuelle jamais travaillé pour la ville.

Rodrigo ACOSTA-GARCIA précise qu'en commission d'attribution de logements sociaux, cette société a modifié les critères.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du bailleur 3F qui a refusé un dossier.

Martine BERNELIN DA SILVA relève les difficultés actuelles et remarque que ce ne sont plus des bailleurs sociaux mais que leur attitude est plus digne du secteur privé. Sur Triel, très peu de dossiers répondent aux critères imposés par les bailleurs sociaux et ce durcissement amène à de grosses difficultés pour loger les familles.

6. Pourquoi Triel info est-il toujours en retard ? Quel sera l'impact si les annonceurs demandent une réparation et/ou indemnisation suite à ces retards à répétition ?

Monsieur le Maire remarque qu'effectivement le dernier Triel Infos est paru avec un peu de retard alors que pour le précédent numéro, on lui avait reproché qu'il était en avance car il évoquait un sujet qui n'avait pas encore été débattu en Conseil Municipal. Néanmoins, contractuellement, 6 numéros doivent paraître dans l'année et pour le moment on ne peut pas juger d'un éventuel retard dans le nombre de parutions. Par ailleurs, le contrat avec le prestataire actuel se termine en juin 2010.

Rodrigo ACOSTA-GARCIA demande si la régie publicitaire est aussi l'imprimeur.

Monsieur le Maire répond que l'imprimeur et la régie publicitaire sont deux entreprises différentes.

7. Certaines réunions de commission (ex celle de l'Animation) changent à la dernière minute et je suis dans l'impossibilité de modifier le calendrier de la journée. Pourquoi ces changements de dernière minute ?

Monsieur le Maire indique que deux commissions avaient été prévues le même jour à la même heure. Afin de permettre aux élus concernés par ces deux commissions d'être présents, la date de la seconde commission a été décalée.

8. Pourquoi avez vous laissé partir le Festival du rock, organisé par une association trielloise, Esprit Rock, à Carrières-sous-Poissy, les 13, 14 et 15 mai 2010 ?

Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous a eu lieu l'an passé avec le président de cette association et il avait été clairement précisé que ce festival ne se ferait pas deux années de suite à Triel.

Léon JANUS confirme qu'il s'agissait d'une première pour Triel sans préjuger de l'avenir. En début d'année, l'association a proposé ses services et la municipalité envisageait alors la possibilité d'organiser un festival rock ou blues mais Esprit Rock a indiqué que ce serait un festival « métal » ou rien. Il leur a été rappelé les termes de l'entretien de 2009, à savoir qu'il avait été dit clairement que Triel n'accueillerait pas systématiquement un festival métal chaque année. Une solution a été envisagée avec l'association sur la base de loisirs mais cette manifestation a été refusée par la base de loisirs. Un espace entre le Pigeon bleu et Azalys avait été évoqué mais cela posait problème puisqu'il s'agissait de terrains privés. Le terrain situé à Carrières, éloigné des habitations a donc été retenu. Toutefois, rien n'est rédhibitoire et une discussion est toujours possible pour l'année prochaine. Ce festival métal se déroule sur 3 jours et il faut respecter la quiétude des riverains de l'Hautil.

9. Vous avez récompensé le champion triellois David REGY en 2009. Savez vous qu'il est à nouveau champion de France de 200 km ! Pourquoi aucun représentant de Triel n'était présent ou a eu la courtoisie de se faire représenter à la cérémonie organisée par la Ville de Carrières-sous-Poissy lors de la course de mars 2010 ? Que comptez-vous faire pour l'aider maintenant que David REGY se prépare pour le championnat de 100 km et a besoin d'une aide financière pour son stage en haute altitude ?

Léon JANUS précise que Triel a récompensé David REGY en lui décernant la médaille de la ville lors de la remise des trophés sportifs fin 2009 et la ville l'aidera dans sa démarche dès qu'un point aura pu être fait avec lui. En ce qui concerne l'absence de représentants de la ville de Triel lors de la cérémonie organisée par Carrières-sous-Poissy, cela s'explique naturellement par le fait qu'il y avait élections régionales et les élus étaient à leur poste dans les bureaux de vote ce jour-là. Monsieur LANYI, 1^{er} adjoint et Monsieur DANEL, adjoint aux sports, en ont été informés au préalable.

Rodrigo ACOSTA-GARCIA souhaite souligner que Monsieur Aït profite de la présence de cet athlète et récupère l'image d'un champion alors que Triel reste dans l'attente. Il déplore qu'un champion triellois soit toujours l'objet d'une médiation après avoir accompli son exploit. Il conviendrait que la ville de Triel puisse profiter de son image quand il gagne.

QUESTIONS DU GROUPE « VIVRE ENSEMBLE AUTREMENT »

Question VEA N° 1 :

Au sein de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de la Seine il existe des commissions qui travaillent sur différentes thématiques afférentes aux compétences transférées par les communes.

Sont membres de ces commissions les titulaires voir les suppléants désignés par les conseils municipaux des communes appartenant au territoire de cette intercommunalité. Cependant peuvent également faire partie de ces commissions des membres non élus par les conseils municipaux et ce sous certaines conditions :

1. Etre un élu municipal d'une commune adhérente à cette intercommunalité
2. Sur proposition du conseil municipal concerné
3. La communauté d'agglomération acceptant ou non que le membre désigné puisse siéger au sein d'une commission.

Il est clair que cet élu ne siège pas à la communauté d'agglomération mais met ses compétences à disposition de celle-ci ou désire tout simplement s'investir dans cette structure pour parfaire sa compréhension des objectifs menés par cette structure.

Pouvez-vous nous donner votre position sur ce point de droit communautaire qui touche **tous les membres du Conseil Municipal, majorité ou opposition confondue.**

Au cas où celle-ci serait positive, pouvez vous nous dire comment vous comptez mettre en place celle-ci. Dans le cas contraire, pouvez-vous nous motiver votre décision.

Monsieur le Maire indique que cette disposition n'est pas prévue dans les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine.

Martine BERNELIN DA SILVA demande que ce point soit revu avec Pierre CARDO car, après avoir discuté avec le Président de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine et Claude NEY, la réponse n'est pas similaire, d'autant que l'attaché de Pierre CARDO lui a signifié qu'une élue du Conseil Municipal de Chanteloup non titulaire à l'intercommunalité siégeait dans la commission Tourisme dans les conditions que celle-ci a citées dans sa question.

Monsieur le Maire indique que le sujet va être éclairci.

Question VEA N°2 : Aménagement des « trottoirs » de l'entrée de triel.

Martine BERNELIN DA SILVA revient sur ce sujet déjà évoqué à plusieurs reprises et déplore l'état de la sortie Sud de la ville : trottoirs défoncés, arbres massacrés, rond-point non entretenu... alors que la sortie Nord est plutôt bien entretenue. Certains riverains ont été obligés de résoudre eux-mêmes le problème des trous sur les trottoirs en coulant du ciment dans les ornières.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une question qui renvoie à une étude globale de l'entrée de ville mais que les services municipaux vont à nouveau se déplacer pour tenter de trouver une solution transitoire.

Martine BERNELIN DA SILVA est tout à fait consciente qu'une étude globale de l'entrée de ville soit nécessaire mais cela fait plusieurs mandats que cet argumentaire est tenu sans pour autant que soit pris en compte les dégradations et qu'un minimum soit effectué pour y remédier.

Michel BOTHEREAU indique que l'élagage relève de la compétence du Conseil Général et le problème du stationnement sauvage est à l'étude.

Monsieur le Maire indique que le nécessaire va être fait afin que la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine intervienne rapidement, la voirie étant une compétence transférée.

Question VEA N°3 : Transport scolaire

Vous n'êtes pas sans connaître les difficultés liées aux transports collectifs triellois en matière de bus. Le problème est particulièrement crucial pour les élèves scolarisés dans les différents lycées de Poissy. Pour le détail des constats et des propositions, nous renvoyons au travail effectué par l'antenne de Triel du CDU-RDS.

Nos questions sont simples :

En tant que maire de notre commune, chargé des transports au sein de la communauté d'agglomération, quelles sont les démarches que vous avez entreprises pour remédier à ces problèmes ?

Sur quel calendrier ?

Plus précisément, pouvez-vous au moins vous engager pour la rentrée prochaine à ce que la ligne 98 ?

Monsieur le Maire indique que la ville est en discussion avec VEOLIA pour le prolongement de cette ligne. Hélène DEBAISIEUX-DENE travaille sur ce dossier. La prochaine commission transports aura lieu le 15 juin 2010 et les 2 représentantes du CDU-RDS y sont conviées pour participer aux travaux : il s'agit de Mesdames GOETSCHER et SIMONOTTI qui ont réalisé un gros travail d'élaboration concernant ce projet. Quelques modifications ont déjà été opérées suite à l'enquête menée. Le contrat type II va entrer en vigueur et les transporteurs ne seront plus décisionnaires.

Hélène DEBAISIEUX-DENE explique qu'auparavant la municipalité faisait une demande au transporteur pour une nouvelle desserte, celui-ci étudiait la faisabilité du projet et la soumettait au STIF. Avec le nouveau contrat type II, la municipalité fait sa demande directement au STIF qui charge un transporteur d'en étudier la faisabilité et ce, en vue de la préparation de l'ouverture du marché.

Hélène DEBAISIEUX-DENE explique que la prolongation de la ligne 98 pose un problème au niveau de la traversée de Poissy, d'autres lignes circulant déjà sur ce tronçon assurant la correspondance avec le lycée LE CORBUSIER. Il est très difficile de rajouter du trafic en ville comme l'a précisé le chef de marchés du CSO Estelle LUCAS en 2009.

Question VEA N° 4 : Environnement

Le 26 mars 2010, grâce à la persévérance des associations de défense de l'environnement, particulièrement de Bien Vivre à l'Hautil, se tenait une réunion publique à l'espace Senet sur les perspectives concernant le Massif de l'Hautil. Entre autre était abordée l'hypothèse de la création d'un syndicat pour en assurer sa sauvegarde et sa sécurisation.

Face au succès de cette conférence-débat mais aussi face aux nouvelles attaques perpétrées contre la forêt par la société exploitante par l'extraction de sablon dans une carrière à ciel ouvert de presque 5 hectares, quelles actions avez-vous concrètement entreprises :

- pour la création de ce syndicat ?
- pour stopper cette destruction programmée de 25 hectares ?

Monsieur le Maire indique que la réunion du 26 mars 2010 a été une réussite. L'engagement a été pris pour la création d'une charte.

Monsieur le Maire a participé à une conférence de presse au Parc aux Etoiles et a réaffirmé son soutien total à Bien Vivre à l'Hautil, sachant qu'un nouveau danger est apparu, à savoir l'extraction du sablon découvert récemment, l'Entreprise PETITDIDIER déboisant au-delà des 5 ha prévus initialement. Durant la conférence de presse deux députés ont pris position avec les maires de Boisemont et de Menucourt et une représentante d'Axel PONIATOWSKY, député de l'Île-Adam, et Pierre CARDO pour les Yvelines. Un courrier a été rédigé à l'attention de Monsieur le Sous Préfet de Mantes, avec copie à Madame la Préfète des Yvelines pour alerter et signifier que c'est en toute illégalité que l'Entreprise PETITDIDIER exploite ce sablon, en l'absence de déclaration d'exploitation. Douze communes sont concernées et tous les maires sont prêts à monter un syndicat.

La décharge de Fort Vache exploitée par l'Entreprise PETITDIDIER a été arrêtée la semaine passée, un jugement devant intervenir à Pontoise le 26 mai 2010, suite à l'action lancée par les associations du collectif.

Question VEA N° 5 : Stationnement :

Qu'avez-vous fait, Mr le Maire, depuis le dernier CM pour lutter contre le stationnement des automobiles sur les trottoirs de notre ville ? Une réponse ne concernant qu'une seule rue comme la rue Trousseline lors du dernier CM ne saurait me contenter.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement le nécessaire a été fait au niveau de la rue Trousseline. Les policiers municipaux font leur travail. 988 procès verbaux concernant des problèmes de circulation ou de stationnement ont été dressés. Toutefois il est impossible de mettre un policier derrière chaque automobiliste qui commet une infraction rue Paul Doumer.

Martine BERNELIN DA SILVA rappelle la dangerosité de certains secteurs, notamment dans le virage proche du café Le Balto.

Jean RAFTON indique que les policiers municipaux circulent à pied de plus en plus rue Paul Doumer et dans les rues adjacentes. Mais actuellement la police municipale est excessivement occupée par les gens du voyage et les roms afin d'éviter au maximum toute installation sauvage. La sécurisation des lieux doit se faire sous surveillance de la police qui est donc très sollicitée actuellement. Les patrouilles à pied donnent beaucoup plus de résultats mais les effectifs ne permettent pas d'être partout à la fois. Il est toujours possible de prévenir la police municipale lorsque quelqu'un constate un véhicule en stationnement illicite et dangereux.

Martine BERNELIN DA SILVA demande si la circulation s'est améliorée sur le quai Auguste Roy au niveau de l'école Notre Dame.

Jean RAFTON indique que les usagers vont maintenant se garer plus loin, ce qui améliore la circulation en bord de Seine.

QUESTIONS DU GROUPE « UNIS POUR TRIEL »

Monsieur le Maire indique que les quatre questions du groupe « UNIS POUR TRIEL » sont arrivées hors délais. Néanmoins, il va donner des informations sur deux sujets, le troisième point concernant la décision n°31 déjà évoquée en début de séance et la dernière question est plutôt un conseil de Jean-Pierre HOULLEMARE qu'une question.

Le premier point porte sur l'avenant au contrat régional pour réaliser des travaux supplémentaires importants à la Mairie et une nouvelle Maison des Jeunes, en substitution de l'extension du COSEC reportée sur un prochain contrat.

Monsieur le Maire donne la parole à Alain SOMERS qui suit ce dossier.

Alain SOMERS indique que les procédures instaurées par la Région et celles du Conseil Général sont différentes. La région souhaitait avoir au préalable la délibération qui vient d'être adoptée précédemment alors que le Conseil Général préfère étudier techniquement le dossier et demandera, une fois le dossier validé, la délibération. La demande de subvention dans le cadre du contrat départemental sera proposée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance du 23 juin 2010.

Monsieur le Maire indique que la seconde question porte sur le 95 rue Paul Doumer et il devait d'ailleurs faire une information sur ce sujet. Les choses ont évolué dans la mesure où une réunion va être organisée avec les propriétaires et un énième administrateur judiciaire. Les travaux sont estimés à 1 million d'euros environ et les propriétaires ne pourront pas y faire face. Vraisemblablement ce bâtiment sera vendu pour être démolit et reconstruit par la suite. Le passage protégé prévu pour les piétons n'a pas été réalisé jusqu'alors étant donné la démolition probable de l'immeuble. Selon l'issue de la réunion avec les propriétaires, la décision sera prise de procéder ou non au montage de cette coursive après avoir obtenu les autorisations nécessaires.

Monsieur le Maire indique que la dernière question est en fait une recommandation sur l'agenda 21 et les supports des procès verbaux qui ne sont pas édités recto et verso.

Monsieur le Maire informe les élus du projet de centre commercial de Vernouillet-Triel. Aujourd'hui le projet est bouclé par le promoteur, les enseignes ne sont pas encore toutes arrêtées. Une discussion est en cours sur le transfert du Carrefour Market.

La séance est levée à 23h42.